

LE REVENU DE TRAVAIL

Une portion des revenus de travail est exclue du calcul de la prestation. Par exemple, si vous êtes une personne adulte seule et que vous recevez de l'aide sociale, vous avez le droit de gagner un revenu mensuel maximal de 200 \$ sans que votre prestation soit réduite. Cependant, tout excédent sera soustrait de votre prestation. Ainsi, si vous avez un revenu de travail de 250 \$, le montant de votre prestation sera réduit de 50 \$.

L'exclusion s'applique aussi aux revenus suivants :

- les prestations de maternité, de paternité, parentales et d'adoption;
- les prestations de soignant de l'assurance-emploi.

AVOIRS LIQUIDES

Une personne prestataire d'une aide financière de dernier recours peut posséder des avoirs liquides, selon sa situation, sans que sa prestation soit modifiée. C'est ce qu'on appelle les exemptions de base et celles-ci sont prévues par le Règlement.

EXEMPTIONS DE BASE

Programme de solidarité sociale

Adulte : 2 500 \$, s'il s'agit d'un adulte seul ou d'une famille dans laquelle il n'y a qu'un seul adulte.

Famille : 5 000 \$

Programme de l'aide sociale

Adulte : 1 500 \$, s'il s'agit d'un adulte seul ou d'une famille dans laquelle il n'y a qu'un seul adulte.

Famille : 2 500 \$

VOUS AVEZ BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR TROUVER UN EMPLOI?

Emploi-Québec offre des mesures et des services pour vous préparer à occuper un emploi ou pour vous aider à chercher activement un emploi. Ces mesures et services s'adressent autant aux prestataires de l'aide sociale qu'aux prestataires de la solidarité sociale.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez composer sans frais le

1 877 767-8773

ou visiter le site d'Emploi-Québec au

www.emploiQuebec.gouv.qc.ca.

NOUVEAUX MONTANTS DES PRESTATIONS



Programme d'aide sociale
et Programme de solidarité sociale

**EN VIGUEUR
LE 1^{er} JANVIER 2018**

L'INDEXATION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE ET DES PRESTATIONS DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Le 1^{er} janvier 2018, les prestations de base et les allocations pour contraintes temporaires seront indexées de 0,82 %.

LA PRESTATION

L'aide financière comprend une prestation de base à laquelle différents montants peuvent s'ajouter :

Pour les personnes prestataires de l'aide sociale

- Une allocation pour contraintes temporaires
- Des ajustements pour enfants à charge
- Des ajustements pour adultes
- Des prestations spéciales
- Un ajustement pour personne seule

Pour les personnes prestataires de la solidarité sociale

- Des ajustements pour enfants à charge
- Des ajustements pour adultes
- Des prestations spéciales

Mise en garde

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

Travail, Emploi
et Solidarité sociale
Québec



ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

F-479 (2017-12)

PROGRAMME D'AIDE SOCIALE (montants mensuels)

	PRESTATION DE BASE	ALLOCATION POUR CONTRAINTES TEMPORAIRES	PRESTATION TOTALE	REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION
Un adulte				
Sans contraintes	633 \$	0 \$	633 \$	200 \$
Avec contraintes temporaires	633 \$	134 \$	767 \$	200 \$
Un conjoint d'étudiant				
Sans contraintes	175 \$	0 \$	175 \$	200 \$
Avec contraintes temporaires	175 \$	134 \$	309 \$	200 \$
Un adulte seul hébergé ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale ou une personne mineure hébergée avec son enfant à charge ou une personne qui séjourne dans un centre offrant des services en toxicomanie	205 \$	0 \$	205 \$	200 \$
Deux adultes				
Sans contraintes	980 \$	0 \$	980 \$	300 \$
Avec contraintes temporaires	980 \$	231 \$	1 211 \$	300 \$
Deux adultes dans des situations différentes				
Un adulte sans contraintes et un adulte avec contraintes temporaires	980 \$	134 \$	1 114 \$	300 \$

PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE (montants mensuels)

	PRESTATION DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE	REVENU DE TRAVAIL PERMIS SANS RÉDUCTION
Un adulte	962 \$	100 \$
Un conjoint d'étudiant	488 \$	100 \$
Un adulte seul hébergé ou tenu de loger dans un établissement en vue de sa réinsertion sociale ou une personne mineure hébergée avec son enfant à charge ou une personne qui séjourne dans un centre offrant des services en toxicomanie	205 \$	100 \$
Deux adultes	1 438 \$	100 \$

Le **Programme d'aide sociale** offre une aide financière aux personnes sans contraintes à l'emploi et à celles qui ont des contraintes temporaires. Il fournit également une aide aux familles dans lesquelles les adultes n'ont aucune contrainte et à celles dans lesquelles au moins un des adultes a des contraintes temporaires.

Vous avez des contraintes temporaires si, par exemple, votre état de santé ne vous permet pas, durant au moins un mois, de réaliser une activité de préparation à l'emploi ou d'insertion professionnelle. Dans un tel cas, vous devez fournir au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale un rapport médical démontrant que vous avez de telles contraintes.

Remarques

La prestation de base du Programme d'aide sociale accordée aux personnes adultes ou aux familles qui habitent avec un de leurs parents est réduite de 100 \$ par mois (de 50 \$ par mois, dans le cas des conjoints d'étudiants), sauf dans certaines situations.

L'adulte qui participe à une mesure d'aide à l'emploi ou à un programme d'aide et d'accompagnement social peut recevoir, en plus de sa prestation, une allocation d'aide à l'emploi ou une allocation de soutien. Cependant, l'adulte ne peut recevoir simultanément une allocation pour contraintes temporaires et une allocation d'aide à l'emploi ou une allocation de soutien.

Le **Programme de solidarité sociale** offre une aide financière aux personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi. Il offre aussi une aide aux familles dans lesquelles au moins un des adultes a des contraintes sévères.

Vous avez des contraintes sévères si vous avez un problème de santé grave et permanent, par exemple, un handicap important. Si vous êtes dans cette situation, vous devez fournir au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale un rapport médical démontrant que vous avez de telles contraintes.